



Ville de Mèze

N° 662

ARRÊTE MUNICIPAL TOURNAGE

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Yoann Balthazard,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée jeudi 11 janvier 2024, d'interdire et autorisé le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine et véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, jeudi 11 janvier 2024 de 09h00 à minuit :

La Plagette, rue des Mourgues, rue du Vieux Château, rue de l'Ancien Moulin à Huile, boulevard du Port, place Monseigneur Hiral, parking chemin de l'Etang, rue Raspail, rue Villaret Joyeuse, parc et parking du château de Girard.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage jeudi 11 janvier 2024, de 08h00 à minuit :

Boulevard du Port, du n° 44 jusqu'au chemin de l'Etang
Parking chemin de l'Etang, face au restaurant « Les Gariguettes »
Place Monseigneur Hiral, du n° 3 au n° 5.
Rue de l'Ancien Moulin à Huile, du n° 2 jusqu'au boulevard du Port
Rue des Mourgues, du n° 9 au n° 19
Rue Raspail
Rue Villaret Joyeuse



ville de Mèze

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), jeudi 11 janvier 2024, de 12h00 à minuit :

Rue du Moulin à Huile, boulevard du Port, chemin de l'Etang, parking du château de Girard.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 décembre 2023.

Le Maire Adjoint Délégué
Séraphin PARRA.

